LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

VILLE DE PUTEAUX

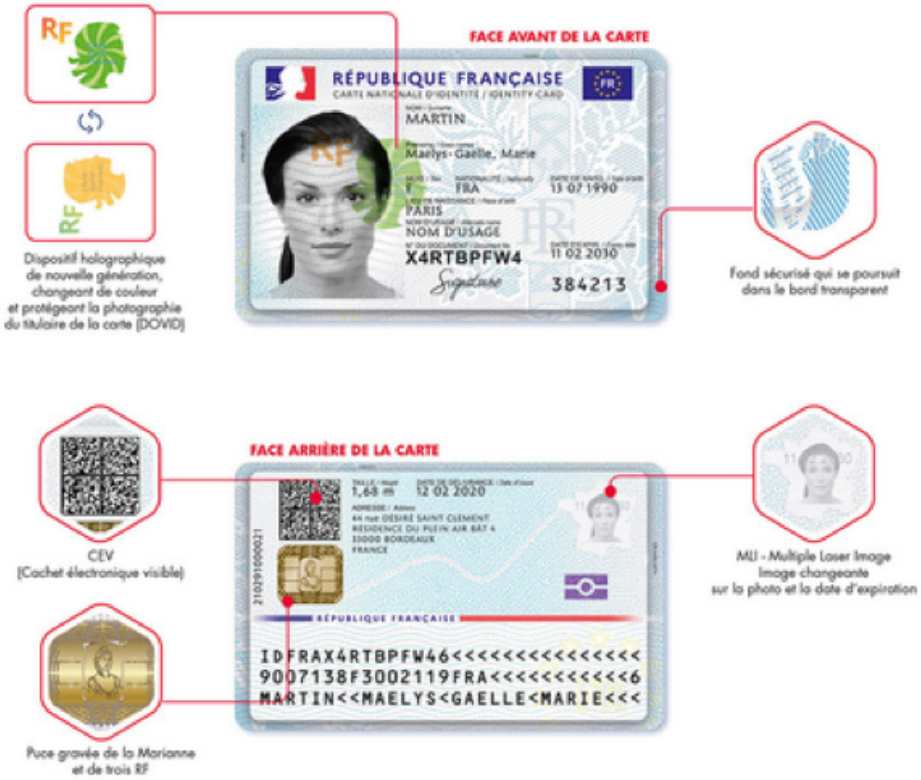

Sous quelles conditions l'usager peut-il bénéficier de la nouvelle carte d'identité et doit –il renouveler sa carte qui est à l'ancien format ?

Il n'est évidemment pas obligatoire que tous les citoyens soient munis d'une telle carte à partir du 2 août 2021. L'usager ne pourra donc pas renouveler sa carte actuelle de manière anticipée si elle est encore valide. Ce n'est qu'à partir du 02/08/2031 qu'il ne pourra plus voyager dans l'espace européen avec son ancienne carte.
Les CNI des personnes majeures délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 dont la durée de validité de 10 ans a été étendue d'une durée supplémentaire de 5 ans par le décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité ne pourront faire l'objet d'une demande de renouvellement que 12 mois avant l'expiration de leur durée de validité de 15 ans, dans les conditions du droit commun.

Les conditions de renouvellement de la CNI :

- titre arrivant à expiration dans moins d'un an
- perte ou vol
- changement d'état civil
- détérioration
- 2e adresse pour un mineur

Les cartes valides pendant 15 ans seront toujours valides après le 2 août 2031 mais seulement en France et non plus en Europe. Ce n'est donc pas un motif de renouvellement urgent avant 2031